

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : COMPTOIR DE LA COUR

À compter de janvier 2021, la Cour provinciale passera à un mode de comptoir, à Winnipeg, pour tous les tribunaux administratifs visant les prévenus en liberté, autrement dit les actuels rôles d'audience du coordonnateur de conférences préparatoires. En effet, à l'heure actuelle, c'est suivant le rôle d'audience du coordonnateur de conférences préparatoires qu'une personne fait sa première comparution et que s'effectue la procédure administrative visant à vérifier qu'un avocat a été commis au dossier, que la divulgation a été faite et que des discussions en vue d'un règlement ont eu lieu. Les dates d'audience décisionnelle ou de procès sont fixées par ces tribunaux administratifs.

Grâce au comptoir, il ne sera plus nécessaire de comparaître dans une salle d'audience pour ces affaires. Les personnes accusées et les avocats peuvent se présenter au comptoir de la Cour provinciale entre 8 h 30 et 14 h pour faire entendre leurs affaires. Les avocats sont invités à tenir des discussions au préalable, et si les documents appropriés (Désignation d'un avocat ou Engagement de l'avocat(e)) ont été déposés et que des ententes sur les dates d'ajournement ont été conclues, ils n'ont même pas à se présenter au comptoir. Veuillez consulter le Protocole de coordination des conférences préparatoires, lequel est toujours en vigueur. Il ne s'agira pas d'un tribunal d'archives, toutefois des notes sur le stade et l'état des discussions dans l'affaire seront inscrites au rôle. À 14 h 30, toute affaire non encore traitée le sera de façon officielle.

Ce mode de fonctionnement au comptoir facilitera l'accès à la justice et améliorera l'efficacité des façons suivantes :

- il y aura une interaction directe entre la personne accusée et le juge de paix provenant de la fonction publique;
- il y aura plus de temps pour se présenter et moins de temps d'attente pour faire entendre son affaire;
- il y aura plus d'un juge de paix provenant de la fonction publique au comptoir, alors les affaires pourront être entendues plus rapidement;
- les personnes accusées n'auront pas à attendre que toutes les affaires de leur avocat aient été traitées avant que la Cour ne puisse se pencher sur leur affaire.

À compter de ce jour, des conditions de mise en liberté exigeant que les avocats et les personnes accusées se présentent entre 8 h 30 et 14 h au comptoir de la Cour provinciale commenceront à être imposées (pour les dates de mise en liberté à compter de 2021).

Pour les adultes, les affaires inscrites au rôle de la Cour provinciale visant des prévenus en liberté seront présentées au comptoir de la Cour provinciale le lundi, le mardi ou le mercredi entre 8 h 30 et 14 h.

Pour les adolescents, les affaires inscrites au rôle de la Cour provinciale visant des prévenus en liberté seront présentées au comptoir de la Cour provinciale le mardi entre 8 h 30 et 14 h.

Pour les adolescents et les adultes, les affaires de compétence fédérale inscrites au rôle de la Cour provinciale visant des prévenus en liberté seront présentées au comptoir des affaires fédérales de la Cour provinciale le jeudi entre 8 h 30 et 14 h.

D'autres rôles seront traités au comptoir de la Cour provinciale entre 8 h 30 et 14 h, à savoir les audiences de détermination de dates, les audiences de déjudiciarisation mettant en cause des adultes et les audiences de dossiers complexes ou sur procédure sommaire de compétence fédérale mettant en cause des adultes.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par :* »

La juge en chef,
Margaret Wiebe

DATE : Le 1^{er} décembre 2020